



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Michel MONNET, Danielle AZEFOUNI, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO.

EXCUSÉS

Stéphane REYMOND , Christine CHANCEL , Lucienne DAUTREY , Warren FEUTRY , Denis EXBRAYAT , Frédéric RAGON , Annick CARROUÉ.

ABSENTS

POUVOIRS :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY, Christine CHANCEL à Patricia DEROO, Lucienne DAUTREY à Hélène EZNACK, Warren FEUTRY à Philippe DUBOST, Denis EXBRAYAT à Fabienne CHAVASSIEUX, Frédéric RAGON à Jacky BÉJEAN, Annick CARROUÉ à Thierry MONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Maxens DOUY

La séance est ouverte à 19 h 00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2026-005 à 2026-031

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont il est investi pour délibérer des affaires communales. Toutefois, selon la lettre de l'article L. 2121-7 du même code, le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122-22. Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation donnent lieu à un compte-rendu à chacun des conseils municipaux conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Dans l'intérêt d'une gestion efficace des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour la durée de son mandat et d'ouvrir la possibilité pour Monsieur le Maire de subdéléguer la signature de certaines décisions à un adjoint.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

8 abstention(s) :

Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la mise en place d'indemnités de fonctions de maire, d'adjoint au maire, de conseiller municipal délégué et de conseiller municipal. Il s'agit d'une compensation qui est conditionnée à l'exercice effectif desdites fonctions. Ces indemnités, sauf exception de celle du maire, sont fixées par le conseil municipal en référence à une enveloppe indemnitaire globale liée à la population municipale, à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) et au regard de taux plafond suivant : maire 90%, adjoints 33%, conseillers municipaux 6 %. Cette enveloppe globale ne peut dépasser le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre théorique de dix adjoints. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les indemnités suivantes :

Fonction exercée	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la FPT	Au 01/01/2026 cela correspond aux montants bruts mensuels indicatifs suivants
Maire	63,5 %	2610,18 €
1 ^{er} Adjoint	33 %	1356,47 €
6 Adjoints	30 %	1233,16 €
9 Conseillers délégués	5 %	205,53 €
18 Conseillers municipaux	1,5 %	61,66 €

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE **Indemnités de canton**

Conformément aux articles L. 2123-20, et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités des élus sont fixées par le conseil municipal en référence à une enveloppe d'indemnité globale. Aux termes de l'article L. 2123-22 du même Code, une majoration de 15% (sauf conseillers municipaux sans délégation) peut s'ajouter à ces indemnités de fonction, celle-ci étant liée au fait que la commune était bureau centralisateur du canton. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les majorations comme exposées dans le tableau récapitulatif suivant :

Fonction exercée	Taux applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Majoration proposée de l'indemnité	Au 01/01/2026 la majoration correspond au montant brut mensuel indicatif	Au 01/01/2026 indemnité et majoration correspondent au montant brut mensuel indicatif total
Maire	15%	15 %	391,527 €	3001,71 €
1 ^{er} Adjoint	15%	15 %	203,47€	1559,94€
6 Adjoints	15%	15 %	184,97 €	1418,13€
9 Conseillers délégués	15%	15 %	30,83€	236,36€
18 Conseillers	/	/	0€	61,66 €

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE **Frais de représentation du maire**

À l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, Monsieur le Maire est amené à avoir des frais de représentation. À ce titre, le conseil municipal peut accorder une enveloppe annuelle maximale pour ses frais, lesquels seront remboursés sur la base des frais

réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs. Il est demandé au conseil municipal de voter un montant annuel d'indemnité pour les frais de représentation à 3 000 €.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ** -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination des commissions municipales, du nombre de membres et désignation des membres

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Les commissions désignent lors de leur première réunion un vice-président. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est donc proposé une représentation au plus proche du pourcentage de sièges attribués à chaque liste du conseil municipal soit :

- Liste Saint-Genis au cœur : 6 sièges
- Liste Aimer Saint-Genis : 2 sièges
- Liste Terre Commune : 1 siège
- Liste Rassembler Saint-Genis : 1 siège

Par ailleurs, il est proposé d'instituer 4 commissions :

- Commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité »
- Commission 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Transition écologique, Mobilités »
- Commission 3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage »
- Commission 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines, Numérique »

Il est donc demandé au conseil municipal d'instituer les commissions ci-dessus listées et de fixer le nombre de membres à 10 et de désigner les membres dans chacune des commissions municipales.

Conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les membres de commissions municipales peuvent être désignés au scrutin secret, ou par dérogation au scrutin public. Il est proposé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, puis d'approuver la désignation des candidats tels que proposés, sur la base du nombre de siège et de la répartition déterminée et indiquée ci-avant.

TYPE COMMISSIONS	Liste Saint-Genis au cœur	Liste Aimer Saint-Genis	Liste Terre Commune	Liste Rassembler Saint-Genis
Commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité »	Fabienne CHAVASSIEUX Salah DAHMANE Danielle AZEFOUNI Jennifer THIERY Miloud TOUAOUZA Lucienne DAUTREY	Jacky BÉJEAN Olivier PONT	Annick CARROUÉ	Antonin GRECO
Commission 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme,	Patricia DEROO Hélène EZNACK Denis EXBRAYAT Philippe JEDRYKA	Frédéric RAGON	Fabien BAGNON	Agnès MARION

Transition écologique, Mobilités »	Maxens DOUY Brigitte DAVID	Arnaud JOLLY		
Commission 3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage »	Bernard GUEDON Catherine GUILLARD Michel MONNET Daniel ZORITA Waren FEUTRY Christine CHANCEL	Olivier PONT Nicolas PAUZIE	Thierry MONNET	Agnès MARION
Commission 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines, Numérique »	Roland CRIMIER Céline POURPOINT Stéphane REYMOND Philippe DUBOST Nicole CARTIGNY Marie-Pierre PALANDRE	Jacky BÉJEAN Nicolas PAUZIE	Thierry MONNET	Antonin GRECO

Le conseil procède à la désignation des membres susmentionnés au scrutin public.

- **LE CONSEIL APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la désignation des candidats présentés ci-dessus,
l'institution des quatre commissions municipales listées ci-dessous et le nombre de membres fixé à
10 -

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval constitue un établissement public administratif communal. Le maire est le président de ce conseil d'administration. Le nombre de membres siégeant au sein dudit conseil est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration avant d'élire les membres élus dudit conseil. Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS à 10.

- **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION** -

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Le CCAS de Saint-Genis-Laval constitue un établissement public administratif communal. À ce titre, il convient d'élire les membres du conseil d'administration après avoir procédé à la détermination de leur nombre. L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose d'une part, que chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. D'autre part, il dispose que la composition des administrateurs élus doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletins secrets. Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants élus selon les modalités susmentionnées.

Une liste est présentée. Les dix représentants figurant sur la liste sont les suivants :

Salah DAHMANE

Fabienne CHAVASSIEUX
Miloud TOUAOUZA
Lucienne DAUTREY
Céline POURPOINT
Stéphane REYMOND
Frédéric RAGON
Arnaud JOLLY
Annick CARROUÉ
Agnès MARION

Le conseil procède à l'élection au scrutin secret de la liste unique susmentionnée.

*- LA LISTE EST ÉLUE AU SCRUTIN SECRET
ELLE RECUEILLE 35 VOIX -*

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de services publics (CDSP)

Comme toute personne publique, la ville de Saint-Genis-Laval est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations pour la réalisation de différents travaux, l'achat de fournitures et matériels, la prestation de divers services ou encore la délégation de l'exécution d'un service public. Pour ce faire, elle doit respecter des procédures spécifiques principalement édictées par le code des marchés publics afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence de ses achats. Dans ce cadre, des commissions spécialisées sont instituées par les textes : une commission d'appel d'offre et un jury de concours pour les marchés publics et une commission de délégation de service public. Leurs compétences sont déterminées en fonction de la nature et du montant des travaux et prestations. La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.2121-22 alinéa 2 CGCT). Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres permanents de la CAO, du jury de concours et de la commission de délégation de service public.

Conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les membres de commissions municipales peuvent être désignés au scrutin secret, ou par dérogation au scrutin public. Il est proposé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, puis d'approuver la désignation des candidats tels que proposés, sur la base du nombre de siège et de la répartition déterminée et indiquée ci-avant.

Les titulaires et suppléants proposés aux deux commissions sont les suivants :

Commission d'appels d'offres

Titulaires proposés

Patricia DEROO
Denis EXBRAYAT
Philippe JEDRYKA
Arnaud JOLLY
Agnès MARION

Suppléants proposés

Roland CRIMIER
Bernard GUEDON
Catherine GUILLARD
Jacky BÉJEAN
Annick CARROUÉ

Commission de délégation de service public

Titulaires proposés

Patricia DEROO
Denis EXBRAYAT
Philippe JEDRYKA
Jacky BÉJEAN
Thierry MONNET

Suppléants proposés

Roland CRIMIER
Bernard GUEDON
Catherine GUILLARD
Olivier PONT
Antonin GRECO

L'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret est constaté. Le conseil procède à l'élection des membres proposés susmentionnés au scrutin public.

*- LE CONSEIL ÉLIT AU SCRUTIN PUBLIC LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SUSMENTIONNÉS
DES DEUX COMMISSIONS*

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis sur la désignation des représentants élus au sein du Comité Social Territorial (CST) et auprès de l'instance Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CST

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué le Comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Une précédente délibération a fixé à 5 le nombre de représentants élus. Suite au renouvellement général du conseil municipal de Saint-Genis-Laval, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la désignation des 5 représentants élus nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Jules GUILLEMOT, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Patricia DEROO et Stéphane REYMOND) au sein dudit comité social territorial unique ainsi que des 5 représentants élus (Jules GUILLEMOT, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Patricia DEROO et Stéphane REYMOND) siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial ainsi que de leurs suppléants au sein de ces deux instances (Brigitte DAVID, Philippe DUBOST, Nicole CARTIGNY, Marie-Pierre PALANDRE et Lucienne DAUTREY).

*- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

5 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

La ville de Saint-Genis-Laval est adhérente au Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy). Elle doit ainsi être représentée au sein du Comité du Syndicat, par un délégué titulaire et un suppléant en cas d'empêchement. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner monsieur Jules GUILLEMOT comme délégué titulaire et monsieur Philippe JEDRYKA comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

L'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret aux désignation des délégués est constaté. Le conseil procède à la désignation des délégués susmentionnés au scrutin public.

*- LE CONSEIL APPROUVE À L'UNANIMITÉ
la désignation de monsieur Jules GUILLEMOT comme délégué titulaire et monsieur Philippe JEDRYKA comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) -*

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

La commune de Saint-Genis-Laval est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant du Garon (SMAGGA) depuis 2001. Cette structure intercommunale est en charge de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Dans ce contexte, la Ville doit être représentée par un délégué titulaire et un suppléant en cas d'empêchement. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Madame Patricia DEROO comme déléguée titulaire et Madame Hélène EZNACK comme déléguée suppléante, représentantes du conseil municipal auprès du comité syndical du SMAGGA.

L'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués est constaté. Le conseil procède à la désignation des délégués susmentionnés au scrutin public.

- LE CONSEIL APPROUVE À La MAJORITÉ par 32 voix pour et 0 voix contre et 3 abstentions la désignation de Madame Patricia DEROO comme déléguée titulaire et Madame Hélène EZNACK comme déléguée suppléante, représentantes du conseil municipal auprès du comité syndical du SMAGGA.

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation de représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration de diverses associations saint-genoises

La ville de Saint-Genis-Laval entretient des liens étroits avec les associations de la ville. Les statuts de certaines associations de la ville précisent que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leurs conseils d'administration. Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui représenteront la ville au sein de leurs conseils d'administration. Les représentants proposés sont les suivants :

Association	Nombre de représentants	Nom du (des) titulaire(s)	Nom du (des) suppléant(s)
Centre Musical et Artistique (CMA)	1 titulaire + 1 suppléant	Catherine GUILLARD	Michel MONNET
Association Musicale	1 titulaire + 1 suppléant	Catherine GUILLARD	Michel MONNET
Mission Locale	1 titulaire + 1 suppléant	Salah DAHMANE	Waren FEUTRY
Escale Pierrette Morel	2 représentants	Salah DAHMANE Catherine GUILLARD	
CLESG	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Sucre d'Orge	2 représentants	Fabienne CHAVASSIEUX Danielle AZEFOUNI	
Câlin Câline	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Danielle AZEFOUNI
Vignerons de Beauregard	1 représentant	Michel MONNET	
2 ADSOL	1 titulaire	Lucienne Dautrey	

L'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des représentants est constaté. Le conseil procède à la désignation des représentants susmentionnés au scrutin public.

- LE CONSEIL APPROUVE À La MAJORITÉ par 32 voix pour et 0 voix contre et 3 abstentions la désignation des représentants susmentionnés -

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation de représentants du conseil municipal des conseils d'administration et des conseils d'écoles des établissements d'enseignement scolaire de la commune

En référence au décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et au Code de l'éducation pour les collèges et lycées, la Ville est représentée au sein des conseils d'établissement par un ou deux représentants suivants les établissements. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner ces représentants suivants :

Établissement scolaire	Nombre de représentants	Nom du (des) titulaire(s)	Nom du (des) suppléant(s)
École Maternelle Bergier	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Maternelle Guilloux	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Primaire Mouton	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Primaire Guilloux	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Paul Frantz	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
O.G.E.C.	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Collège Jean Giono	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Collège D'Aubarède	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Lycée Descartes	4 représentants (2 titulaires + 2 suppléants)	Fabienne CHAVASSIEUX Jennifer THIERY	Danielle AZEFOUNI Waren FEUTRY
Lycée André Paillot	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Groupe d'expression des usagers de l'Association CAPSO pour le Lycée La Vidaude	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Roland CRIMIER

L'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des représentants est constaté. Le conseil procède à la désignation des représentants susmentionnés au scrutin public.

- LE CONSEIL APPROUVE À LA MAJORITÉ par 32 voix pour et 0 voix contre et 3 abstentions la désignation des représentants susmentionnés -

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de vie sociale des résidences autonomes pour personnes âgées « Le Colombier » et « Les Oliviers »

Les conseils de la vie sociale (CVS) sont des instances instituées au sein des établissements médico-sociaux en charge d'accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap. La Ville de Saint-Genis-Laval dispose de deux résidences autonomes pour personnes âgées, dites « Le Colombier » et « Les Oliviers ». Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein des deux conseils de vie sociale des deux résidences autonomes de la Ville. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Lucienne DAUTREY en tant que représentante du conseil municipal au sein des deux conseils de vie sociale des résidences autonomes pour personnes âgées « Le colombier » et « Les Oliviers ». L'accord unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués est constaté.

- LE CONSEIL DÉSIGNE À LA MAJORITÉ

Madame Lucienne DAUTREY tant que représentante du conseil municipal au sein des deux conseils de vie sociale des résidences autonomes pour personnes âgées « Le colombier » et « Les Oliviers » - Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseiller municipal correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Les correspondants incendie et secours ont pour mission d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ou de défense extérieure contre l'incendie de la commune. La désignation des élus en tant que correspondants sera rendue effective par un arrêté du maire. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la désignation par le maire de monsieur Daniel ZORITA en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours et correspondant défense.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis de la commune de Saint-Genis-Laval suite à l'enquête publique environnementale concernant l'autorisation d'exploiter une chaufferie biomasse, installation classée au titre de la protection de l'environnement

La Métropole de Lyon a attribuée à la société SOLEV une concession de service public du réseau de chauffage urbain (RCU) du Sud-Ouest Lyonnais. Pour alimenter ce RCU, il est prévu l'implantation d'une chaufferie biomasse et d'une chaufferie de secours à gaz naturel au 6 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval. La ville estime que la mise en œuvre d'une enquête publique entre le 7 janvier 2026 et le 8 avril 2026, a constitué une véritable opportunité d'écouter l'avis des habitants et des habitantes, qui ont déposé plus de 700 contributions, quasi unanimement défavorables au projet, et ont massivement participé aux réunions publiques d'ouverture et de clôture. L'enquête publique et les réunions publiques ont permis de mettre en lumière des zones d'ombre du projet, conduisant la commune à faire valoir fermement son opposition au projet. La position de la commune au regard d'éléments nouveaux, est fondée sur le principe de précaution, qui figure au fronton de la Constitution et qui impose aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour prévenir les atteintes à

l'environnement et à la santé, même en l'absence de certitudes scientifiques absolues. En effet, même si le projet de construction de la chaufferie biomasse venait à respecter l'ensemble des conformités aux réglementations en vigueur, il soulève plusieurs préoccupations majeures qui concernent notamment la décarbonation de l'énergie, insuffisamment démontrée dans le cadre du recours à une chaufferie biomasse, les effets sanitaires délétères des émissions de particules fines et ultra-fines et enfin la dégradation assurée du cadre de vie, s'agissant notamment du quartier en politique de la ville des Collonges. Aussi, le bilan bénéfices-risques du projet est défavorable. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet d'installation d'une chaufferie biomasse à Saint-Genis-Laval pour le réseau de chauffage urbain du sud-ouest-lyonnais, et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure, notamment auprès de Madame la Préfète du Rhône et Madame la Présidente de la Métropole de Lyon, afin de mettre un terme au projet de chaufferie biomasse soumis à procédure d'autorisation environnementale.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

3 Votes contre :
Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20__h_03_.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/04/2026
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Jules GUILLEMOT